

Fiche technique activité		DIS – ACT 018 Version n° 04 09/12/2021
Description brève	Restauration	
	Description	Code
Lieu	Restauration	PL92
Activité	Production et distribution	AC66
Produit	Repas	PR152
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca	G-023
<p>Préparation et vente de boissons, de denrées alimentaires et de repas destinés à être consommés sur place. Par exemple: restaurant, salle de fête, brasserie, snackbar, fast-food, tea-room, salon de dégustation, gaufrierie, crêperie, pizzeria, sandwicherie (avec consommation sur place), salon de dégustation de glace, tables d'hôtes...</p> <p>S'il n'y a pas de consommation sur place (p.ex. établissements de restauration avec des plats à emporter, drive-in): voir fiche traiteur (PL83AC66PR152). Sandwicherie sans consommation sur place : voir fiche commerce de détail (PL29AC96PR52). !!! Friterie : voir fiche PL46AC66PR152. !!! Pita-bar : voir fiche PL70AC66PR152.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche) -		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément) Débit de boisson. Traiteur. Drive-in. Transport avec moyen de transport adapté propre à l'opérateur. Livraison à d'autres opérateurs dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective: Maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km et appartenant au même opérateur que celui qui livre. Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément) Achat de lait cru (fiche PL2AC4PR87 ou PL2AC4PR86). Remarque : si « l'achat de lait cru » est une activité subséquentes : ne pas déclarer comme activité principale dans la déclaration des contributions.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément) -		
Base juridique Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande) -		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut -		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut http://www.favv-afscfa.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques -		
Autocontrôle Guide G-023 à partir de la version 1.		

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation: horeca.

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.